



PREFETE D'EURE ET LOIR

Dirección régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/831696000

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

L'entrepreneur individuel Madame HABERT Fabienne dont le siège social est situé :

Le Moulin Jubault
28400 COUDRECEAU

Siret : 83169600000015



Patrick MARCHANT

Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 Pour la préfète et déléguée du directeur régional

Fait à Chartres, le 5 octobre 2017

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :
 - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité),
 quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclaraées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame HABERT Fabienne exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame HABERT Fabienne.